

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 30/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCI STANISLAS

Lieu-dit Le bac à l'Aumône
60280 Clairoix

Références : IC-R/188/25-NEC/SF
Code AIOT : 0100014752

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2025 dans l'établissement SCI STANISLAS implanté Lieu-dit Le bac à l'Aumône 60280 Clairoix. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du projet de restructuration du pôle d'activités PKM Confluences à Clairoix et de la prochaine fusion entre la SCI ALI et la SCI STANISLAS, exploitant toutes deux une plate-forme logistique sur le site : la première sous le régime de l'enregistrement, la seconde sous le régime de la déclaration.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI STANISLAS
- Lieu-dit Le bac à l'Aumône 60280 Clairoix

- Code AIOT : 0100014752
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCI STANISLAS exploite un entrepôt logistique au lieu-dit le Bac à l'Aumône sur la commune de Clairoix.

Les activités exercées relèvent du régime de la déclaration au titre des rubriques suivantes :

- n° 1510-2-c, n° 1530-2, n° 1532-2-b, n° 2662-2, n° 2663-1-b et n° 2663-2-b : déclaration initiale du 22 mai 2018 ;
- n° 4510-2 et n° 4511-2 : déclaration initiale du 6 janvier 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Suite à la prochaine restructuration du pôle Confluences, le site va passer sous le statut Seveso bas. L'exploitant va donc devoir respecter des obligations légales telles que :

- élaborer et appliquer une politique de prévention des accidents majeurs au sein de l'entreprise ;
- élaborer une notification à adresser aux autorités ;
- mettre en œuvre une politique efficace en termes de sécurité ;
- établir un plan d'opération interne pour l'entreprise ;
- communiquer les informations de prévention à la population.

Un suivi très strict de l'organisation de la sécurité et de la sûreté de l'établissement, notamment sur le plan documentaire, va devoir être mis en place.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15 de l'annexe III	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 de l'annexe III	Sans objet
3	Surveillance	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 25 de l'annexe III	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La SCI STANISLAS respecte les obligations réglementaires fixées notamment par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié en matière de sécurité incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 13 de l'annexe III
Thème(s) : Risques accidentels, DECI
Prescription contrôlée : Prescription contrôlée: Annexe III : Points de contrôles des installations soumises à déclaration 13. Moyens de lutte contre l'incendie - Présence des moyens de lutte contre l'incendie et respect de leurs règles d'implantation (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; - Présentation de la justification de la disponibilité effective des débits d'eau et du volume de la réserve d'eau, le cas échéant (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure) ; - Le cas échéant, présentation des derniers rapports d'entretien et de vérification des systèmes d'extinction automatique d'incendie (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure).
Constats : L'entrepôt exploité par la société STANISLAS sur le site Confluences de Clairoux est protégé par un réseau de 6 RIA DN33/30 M avec raccordement sur un collecteur en DN65. Le dispositif a été mis en service sous eau le 11 janvier 2022. Une protection sprinklers sous toiture est également présente. L'alimentation des sprinklers de l'entrepôt se fait à partir de celle de l'entrepôt ALI : réalimentation du bâtiment par un collecteur lisse en DN150 depuis la nourrice du bâtiment ALI en passant par le tunnel et raccordement sur les poste de contrôle du bâtiment SCI STANISLAS. La mise en service sous air a été effectuée le 16 décembre 2021 et la mise en service sous eau le 9 mai 2022. L'entrepôt est également équipé de 51 extincteurs, en quantité et qualité conformes à la réglementation APSAD R4, répartis sur tout la superficie du bâtiment. Le dernier compte-rendu de vérification semestrielle du système sprinklage (Q1) a été réalisé par la société ALYS le 18 juin 2024. Il conclut sur une conformité de l'installation. Le dernier rapport triennal selon la référence NFPA date du 31 juillet 2024. Il conclut sur une conformité de l'installation.

Les poteaux incendie (ceux du site Confluences) et les RIA ont été vérifiés les 18 juin 2024 par ALYS et le 26 février 2025 par SMS. Les rapports concluent sur une conformité de l'installation.

Concernant le système de sprinklage, un alignement moteur a été effectué par la société ALYS le 10 octobre 2024 et les moto-pompes ont été vérifiées par la société Aube Sprinklers Services. Le rapport ne fait état d'aucune observation ni non-conformité.

Les extincteurs ont été vérifiés par la société SMS le 18 mars 2025 : RAS.

L'exploitant dispose d'un contrat de suivi de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) avec la société SMS depuis janvier 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 15 de l'annexe III

Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques

Prescription contrôlée :

Annexe III : Points de contrôles des installations soumises à déclaration

15. Installations électriques et équipements métalliques

- Présentation des éléments justifiant que les installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées ; [...]

Constats :

Les installations électriques (transformateur) ont été vérifiées par la société ACEP Contrôle (cf. certificat Q18 du 24 juin 2024). Le rapport indiquait une absence ou une inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités.

L'exploitant a procédé aux travaux de mise en conformité.

Observation : l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter à l'Inspecteur le rapport de levée des non-conformités relevées pour le Q18, malgré la présentation d'un mail certifiant l'opération de maintenance réalisée.

La société ACEP Contrôle est repassé sur le site pour effectuer un contrôle électrique par thermographie infrarouge (cf. déclaration Q19 n° FB-20240731 16199 - ELQ19 du 04 juillet 2024). Le rapport conclut à <i>"des installations électriques régulièrement entretenues et maintenues ; l'état général des installations électriques apparaît correct"</i> .
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de transmettre le rapport de levée des non-conformités relevées dans le Q18 de 2024.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 25 de l'annexe III
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance
Prescription contrôlée : Annexe III : Points de contrôles des installations soumises à déclaration 25. Surveillance « Vérification de la présence d'un contrôle des accès (le non-respect de ce point relève d'une non-conformité majeure). »
Constats : L'entrepôt exploité par la SCI STANISLAS se situe sur le site PKM Confluences de Clairoux et dispose donc : - des mêmes moyens pour la détection incendie : système d'extinction automatique couvrant l'ensemble de l'entrepôt, report des alarmes vers une télésurveillance ; - des mêmes moyens pour l'extinction incendie : sprinklage, extincteurs, RIA ; - de même afin de garantir un niveau de sûreté acceptable : contrôles des accès au portail d'entrée pour les poids-lourds et contrôle d'accès pour les piétons depuis le parking véhicules légers, détection intrusion avec report.
Type de suites proposées : Sans suite